



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le 22 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine BASTARD, Maire.

Date de convocation : 15 mars 2024

Présents – Madame Catherine BASTARD, Maire et Mesdames et Messieurs Bruno DUCRET, Rosy CHAMAYOU, Antonio PEREZ RAMOS, Jeanne VUAGNOUX, Alain GATTELET, Laurence PILLONEL, Laurent DEMOLIS, Julie GIRARD, Adjoint, ainsi que :

Mesdames et Messieurs Dominique PETITJEAN, Josette CHAMBOUX, Italo GARD, Maria-Hélène DE SIEBENTHAL, Patrice BOUTHORS, Hélène LEVA, Jean-Marc LHERMET, Florence PIGNIER, Virginie SUATON, Philipp DALHEIMER, Charlotte LAFOURCADE, Béatrice HUEHN, Isabelle DEMIERRE, Nathalie DETRUCHE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés – Mesdames et Messieurs Guy LANCON, Jacques ROBIN, Michel BREASSON, Samuel DELEAGE.

Procurations

M. Bruno DUCRET a reçu procuration de M. Guy LANCON
Mme Béatrice HUEHN a reçu procuration de M. Jacques ROBIN
Mme Jeanne VUAGNOUX a reçu procuration de M. Samuel DELEAGE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc LHERMET

| | | | |
|--------------------------------|-----------|------------|------|
| Nombre de conseillers : | 27 | | |
| En exercice | : 27 | Pour | : 26 |
| Présents | : 23 | Contre | : / |
| Votants | : 26 | Abstention | : / |

2.3. AFFAIRES FONCIÈRES - ACKERMANN JEAN-MARC / COMMUNE DE VEIGY-FONCENEX

Madame le Maire,

RAPPELLE que, d'une part, dans le cadre de l'aménagement de l'Emplacement Réservé n°486 prévoyant la création d'une liaison piétonne et cycle entre le chemin des Sicelles, la route des Mermes et la route de Foncenex, l'acquisition de terrains est nécessaire.

PROPOSE à l'assemblée d'acheter 17 m² de la parcelle cadastrée D 137 située au lieu-dit « Prés Communaux », appartenant à Monsieur Jean-Marc ACKERMANN, le propriétaire ayant donné son accord pour céder ces parties de la parcelle à 2€/m² pour la création d'une liaison piétonne et cycle.

INDIQUE, d'autre part, dans le cadre de la sécurisation des piétons le long du cheminement piéton existant de la route de Foncenex, l'acquisition de terrains est également nécessaire.

SUGGERE à l'assemblée d'acheter environ 230 m² de la parcelle cadastrée D 1663 située au lieu-dit « Champs Mouilles », appartenant à Monsieur Jean-Marc ACKERMANN, le propriétaire ayant donné son accord pour céder ces parties de la parcelle à 10€/m² pour la sécurisation du cheminement piéton existant sis route de Foncenex.

PRECISE qu'au vu de sa valeur cette transaction n'est pas soumise à l'avis de France Domaine.

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui stipule que les personnes publiques ont qualité pour passer en la forme administrative des actes d'acquisition d'immeubles,

.../...

Considérant, d'une part, l'accord écrit du propriétaire en date du 30 janvier 2024 concernant les 17 m² au lieu-dit « Prés communaux » pour une valeur de 2 €/m²,

Considérant, d'autre part, l'accord écrit du propriétaire en date du 22 février 2024 concernant les 230 m² environ au lieu-dit « Champs Mouilles » pour une valeur de 10 €/m²,

Considérant que cette transaction, en raison de sa valeur, n'est pas soumise à l'avis de France Domaine,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE l'achat de 17 m² de la parcelle cadastrée D 137 située au lieu-dit « Prés Communaux », appartenant à Monsieur Jean-Marc ACKERMANN pour une valeur de 2 €/m².

ACCEPTE l'achat d'environ 230 m² de la parcelle cadastrée D 1663 située au lieu-dit « Champs Mouilles », appartenant à Monsieur Jean-Marc ACKERMANN pour une valeur de 10 €/m².

INDIQUE qu'en raison de leur destination, les parties des parcelles acquises par la commune seront classées de fait dans le Domaine Public routier communal.

PRECISE que tous les frais afférents à ces transactions seront à la charge de la commune et que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre la procédure et à signer l'acte de vente, ainsi que tout document s'y rapportant.

Certifié exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié, Affiché ou notifié le :

Le Maire - Catherine BASTARD

23 MARS 2024

23 MARS 2024

Fait et délibéré à Veigy-Foncenex le 22 mars 2024

Le Maire - Catherine BASTARD



Le secrétaire de séance - Jean-Marc LHERMET